Bulletin officiel n° 2960 bis du 29/07/1969 (29 juillet 1969).

Décret n° 2-69-35 du 10 journada I 1389 (25 juillet 1969) délimitant des périmètres d'irrigation dans le Tafilalet (province de Ksar-es-Souk) soumis aux dispositions du dahir n° 1-69-25 du 10 journada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles.

LOUANGE A DIEU SEUL!

Nous, Amir AI Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le dahir n° 1-69-25 du 10 journada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles, notamment son article 6;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et après avis des ministres de l'intérieur et des finances,

Décrétons:

Article Premier: Sont fixées, ainsi qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan au 1/100.000 annexé à l'original du présent décret, les limites de périmètres d'irrigation dans le Tafilalet (province de Ksar-es-Souk) soumis aux dispositions du dahir susvisé n° 1-69-25 du 10 journada I 1389 (25 juillet 1969).

Un exemplaire du plan visé ci-dessus sera déposé au siège de la province de Ksar-es-Souk et de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalet ainsi qu'à la conservation foncière de Meknès où il pourra être consulté par le public.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 10 journada I 1389 (25 juillet 1969). El Hassan Ben Mohammed.

Bulletin officiel n° 3106 du 10/05/1972 (10 mai 1972)

Décret n° 2-72-230 du 6 rebia I 1392 (20 avril 1972) fixant les limites de nouveaux périmètres d'irrigation dans le Tafilalet (province de Ksares-Souk) soumis aux dispositions du dahir n° 1-69-25 du 10 journada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles.

Le Premier Ministre,

Vu le dahir n° 1-69-25 du 10 journada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles, notamment son article 6;

Vu le décret n° 2-69-35 du 10 journada I 1389 (25 juillet 1969) délimitant des périmètres d'irrigation dans le Tafilalet (province de Ksar-es-Souk) soumis aux dispositions du dahir n° 1-69-25 du 10 journada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et après avis des ministres de l'intérieur et des finances,

Décrète:

Article premier: Sont fixées ainsi qu'indiqué par un liséré rouge sur le plan au 1/100.000 annexé à l'original du présent décret, les limites des nouveaux périmètres d'irrigation, sis dans le Tafilalet (province de Ksar-es-Souk) soumis aux dispositions du dahir susvisé n° 1-69-25 du 10 journada I 1389 (25 juillet 1969).

Un exemplaire du plan visé ci-dessus comportant également les limites des périmètres précédemment délimités par le décret susvisé n° 2-69-35 du 10 journada I 1389 (25 juillet 1969) sera déposé au siège de la province intéressée et de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalet ainsi qu'à la conservation foncière de Meknès où il pourra être consulté par le public.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 6 rebia I 1392 (20 avril 1972). Mohammed Karim Lamrani.